

du 10 Décembre 1990

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE L'EMPLOI
PUBLIC

DIRECTION DE L'EXECUTION DU TRAVAIL
SOMMAIRE

Décret N° 90-862 / R.P. portant
Portant reclassement et nomina-
tion de Monsieur HELLAVIT (Chris-
tian Narcissa, Verificateur des
Douanes de 5^e échelon des cadres
de la catégorie B, hiérarchie II
des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE

ISAS:

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 5 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 59/62 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/130/PP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/PP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/PP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 05 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/PP du 5 Juillet 1962 relatif à la révocation des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 67/50/PP-3E du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er 32;
- (/u le décret n° 73/248 du 26 Juillet 1971 modifiant l'ordre hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans les dits cadres;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/PP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant abrogation des avancements des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre;
- (/u le décret n° 90/513 du 01.9.1990 portant nomination des membres du Conseil;
- (/u le décret n° 90/514 du 01.9.1990 portant organisation des internes des cadres du Gouvernement;
- (/u l'arrêté n° 2007/PP du 21 Juin 1988 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 9279/PP-PPS du 10 Décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 des Verificateurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situations administratives et des titularisations;
- (/u le décret n° 90/581 du 16 Octobre 1990 portant l'intérim du Premier Ministre;

2

[Signature]

(/u l'arrêté n°1624/MTSS.DGFP.DGPCE du 29 Juin 1990 autorisant Monsieur HELAULT Christian Narcisse, Vérificateur des Douanes de 3° échelon à suivre un stage de formation en Administration Financière en France(Régularisation);

(/u la lettre n°0448/DRD.BZV du 20 Juillet 1989 du Directeur Régional des Douanes transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er:- En application des dispositions du décret n°71/248 du 26 Juillet 1971 susvisé, Monsieur HELAULT (Christian Narcisse), Vérificateur des Douanes de 5° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Administration Publique délivré par l'Université ParisX-Nanterre(FRANCE) et de l'Attestation de stage délivrée par la Direction Générale des Douanes Françaises est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes de 1er échelon, indice 790 Acc.Néant.

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 Avril 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

(/u l'arrêté n°1624/MTSS.DGFP.DGPCE du 29 Juin 1990 autorisant Monsieur HELAULT Christian Narcisse, Vérificateur des Douanes de 3° échelon à suivre un stage de formation en Administration Financière en France(Régularisation);

Brazzaville, le 10 Décembre 1990

(/u la lettre n°0448/DRD.BZV du 20 Juillet 1989 du Directeur Régional des Douanes transmettant le dossier de l'intéressé;

Par le Premier Ministre . P.I.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

[Signature]

[Signature]

- Pierre MOUSSA -

Jeanne DAMBENDZET.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGE..... 3
- DCE..... 2
- MFB/DGD..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2./-

[Large handwritten X mark]

Brazzaville, le 10 Décembre 1990

Par le Premier Ministre